

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 février 2022 à 20h30

Le 10 février 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 4 février 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

<u>Présents: 17</u>: ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – UZEL Blandine

<u>Absents excusés ayant donné procuration : 4 :</u> FAVRE Désiré à BOIS Patrick – POUPARD Sophie à BOUGON Jean-Louis – ROUARD Magali à LEPIGRE Philippe – TRACOL Alice à GRAVIER Fabien

Absents, excusés: 2: FINAS Christian – SABATIER Corinne

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité *M. Bernard DINEZ, secrétaire de séance.*

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procèsverbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre dernier.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

SOLLIERES-SARDIERES - Parcelle ZO 217 - Jardin

SOLLIERES-SARDIERES – Parcelles ZO 168 et ZO 170 – Maison individuelle

SOLLIERES-SARDIERES - Parcelles ZC 165 - Local à aménager

BRAMANS - Parcelle A 2008 - Bande de terrain

SOLLIERES-SARDIERES - Parcelles ZO 207/208/201/211/212/213/214/216 - Appartement

LANSLEBOURG – Parcelles S 743 et S 744 – L'Envers des Champs

BRAMANS - Parcelles G 1524 / 1522 / 1526 / 1521 - Bossate

TERMIGNON - Parcelles F 1408/1410/1412/1414/1417/1420/1422/1424/1426/1428 - Le Clotte et Au Va

LANSLEBOURG – Parcelles B 63/34/3566/571/573 – Les Champs

Demande de subvention DSIL -Liaison Termignon - Sollières Demande de subvention DSIL d'un montant le plus élevé possible. Le montant prévisionnel global de cet aménagement s'élève à 614 006 € HT, des subventions ont été sollicitées au titre du CTS (184 201,80 € HT) et auprès de l'État au titre de l'appel à projets 2022 « Aménagements cyclables » (245 602,40 € HT).

Attribution accord-cadre - Éclairage public - 2022-2025	La commune de Val-Cenis envisage de moderniser l'ensemble de son système d'éclairage public en remplaçant les luminaires vétustes par des éclairages LED efficaces et performants. Pour cela, il a été décidé de passer un marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire pour la maintenance et les travaux de modernisations des installations d'éclairage public sur l'ensemble de la commune de Val-Cenis, sur une période allant de 2022 à 2025. Suite à la consultation réalisée, avec phase de négociation, et sur la base de l'analyse des offres réalisée par la société OMBRES ET LUMIÈRES, maître d'œuvre, il a été décidé d'attribuer cet accord-cadre à la SARL ELECTRA SAVOIES. Au global, le montant estimatif des opérations de maintenance et de renouvellement devrait atteindre la somme de 726 905,00 € HT.	
AT - Déplacement des objets mobiliers et inscrits - Église de Lanslevillard + Demande de subvention DRAC	Dans le cadre des travaux de rénovation des décors peints de l'église Sair Michel de Lanslevillard, il est nécessaire de déplacer temporairement les obje mobiliers classés et inscrits au titre des Monuments Historiques. Pour cela, ur demande d'autorisation de travaux, portant sur ces objets, doit être demanda au Préfet de Région. Par ailleurs, les coûts générés par le déplacement de cobjets (constats d'état, conditionnement, protection des retables) so éligibles à des subventions de l'État. La demande d'autorisation de travaux va également demande de subvention (45% demandés).	
Demande de subvention - Conseil départemental - Objets mobiliers classés et inscrits - Église de Lanslevillard	En complément de la décision précédente, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Savoie.	
Demande de subvention - Conseil régional - Objets mobiliers classés et inscrits - Église de Lanslevillard	En complément des décisions précédentes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.	
Attribution marché de travaux - Extension du restaurant-bar "Le Chardon Bleu"	En application de la convention de délégation de service public signée avec la SARL CAMPOLAND, la commune de Val-Cenis s'est engagée à réaliser une extension d'environ 50 m2 du restaurant-bar "Le Chardon Bleu". Une consultation pour un marché de travaux a donc été lancée et les lots ont été attribués de la manière suivante : - LOT 1 (Démolition - Terrassements généraux - Gros œuvre - VRD) : GRAVIER BTP pour un montant de 178 235,22 euros HT; - LOT 2 (Charpente - Couverture - Bardage) : Entreprise BOROT FRÈRES pour un montant de 78 896,40 euros HT; - LOT 3 (Menuiserie intérieure et extérieure) : MENUISERIE MAURIENNAISE BTP pour un montant de 37 437,29 euros HT; - LOT 4 (Doublages - Peintures) : ROCCHIETTI pour un montant de 14 884,30 euros HT; - LOT 5 (Carrelages) : Entreprise BURROT pour un montant de 13 396,50 euros HT; - LOT 6 (Chauffage - Ventilation - Climatisation) : BUFFARD SAS pour un montant de 9 980,50 euros HT; - LOT 7 (Électricité) : JEAN DOMPNIER ET FILS pour un montant de 10 992,00 euros HT.	

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Création d'une microcentrale hydroélectrique – Secteur de Bramans

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, rappelle que, par délibération du 27 décembre 2018, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour autoriser la réalisation d'une centrale hydroélectrique par la Société AKUO ENERGY ALPES sur le ruisseau d'Ambin à Bramans. Cette délibération :

- autorise la société à entreprendre les études et déposer les demandes d'autorisation ;
- accepte de mettre à jour les documents d'urbanisme afin qu'ils soient compatibles avec ledit projet ;
- autorise l'implantation d'une station de jaugeage sur le ruisseau d'Ambin ;

- donne son accord de principe pour la conclusion de la promesse d'un bail emphytéotique qui expirera le 31 décembre 2024, l'acte authentique de bail devant donc être signé avant cette date, sous réserve des conditions suspensives (autorisations d'urbanisme, raccordement électrique, financement bancaire, régularisation des servitudes...);
- autorise AKUO ENERGY des ALPES à occuper pour son projet de centrale hydroélectrique une partie des parcelles cadastrées G121, E1 et B273.

Une mise à jour des parcelles communales empruntées par le tracé de la conduite forcée a été effectuée. Une promesse de bail emphytéotique portant sur les parcelles E1, E2 « Les Glières d'en bas » et B272 « l'Issarlaz » pour les ouvrages de prise d'eau et G121 « Femmelin » pour l'implantation de l'usine est à établir suivant les principales conditions ci-après :

- Les biens immobiliers, objet des présentes, sont exclusivement destinés à la construction et à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 3,8 MW qui sera financée avec l'appui des associés de la société AKUO ENERGY et le concours de prêts bancaires;
- Régularisation de servitude de passage pour la création d'une conduite forcée qui emprunte des terrains communaux sur une longueur de 670 ml (15 % du linéaire), la majorité du linéaire de la conduite étant sur des terrains appartenant au Département (3970 m – 80 %);
- Durée : 42 ans à compter de la signature de l'acte authentique, le bail ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction ;
- Une indemnité forfaitaire de 670 € HT pour la servitude de passage sera versée la première année par le bénéficiaire à la commune ;
- Une redevance correspondant à 4,5 % du chiffre d'affaires de la centrale sera due chaque année par le bénéficiaire à partir de la mise en service de la centrale (montant estimé entre 45 000 et 50 000 €), sans que cette indemnité ne puisse être inférieure à 17 500 € HT;
- À compter de la 11^{ème} année le pourcentage de la redevance pourra évoluer en fonction du facteur d'hydrologie (FH).
 - si le productible net annuel de la centrale (valeur moyenne sur les 10 premières années d'exploitation) est inférieur ou égal à 11 600 MW, le Facteur Hydrologique est égal à 1 et la redevance reste inchangée, soit 4,5% du chiffres d'affaires;
 - o si le productible net annuel de la centrale (valeur moyenne sur les 10 premières années d'exploitation) s'avère supérieur à 11 600 MW, le Facteur Hydrologique est supérieur à 1 et augmente la Redevance due à partir de la 11^{ème} année d'exploitation selon la formule suivante : redevance (n) = (4,5% * FH) * chiffre d'affaires (n).
- À l'expiration du bail par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les constructions édifiées par la société ou ses ayants-cause dans les biens loués, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront sans indemnité et de plein droit la propriété de la commune, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater, à moins que la commune ne préfère le démantèlement des installations. Dans ce cas, la société sera tenue de démolir tous les ouvrages afin de remettre les lieux en leur état d'origine, le tout à ses seuls frais, et dans un délai de 3 ans.

L'acte contenant la promesse de bail emphytéotique sera conclu sous la condition suspensive de régularisation de l'ensemble des servitudes relatives au passage de la conduite forcée. D'autre part, AKUO ENERGY des ALPES sollicite un accord de la commune pour le transfert des droits du bénéficiaire vers la société de projet SH AMBIN, bénéficiaire du bail emphytéotique envisagé.

M. Gérald BOUDON demande ce qu'il est prévu et ce qu'il adviendra de la microcentrale dans le cas où la société SH AMBIN venait à disparaître.

M. le Maire indique que, derrière la société SH AMBIN, créée spécifiquement pour le projet, il y a la société AKUO ENERGY des ALPES. En outre, les termes du bail prévoient que, en cas de défaillance, les biens deviendraient de plein droit la propriété de la commune de Val-Cenis.

M. François CAMBERLIN pose une question : « Dans quelle mesure les incertitudes sur les prix de l'énergie viendraient jouer sur la bonne réalisation du contrat ? »

M. le Maire indique que la demande énergétique ne semble pas aller à la baisse dans le contexte actuel, tant le « tout-électrique » semble prendre l'avantage. En outre, le projet en question s'appuie sur des études passées au crible de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), autorité administrative indépendante

chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie et d'arbitrer les différents entre les utilisateurs et les différents exploitants.

M. François CAMBERLIN demande si la collectivité ne serait pas en mesure d'initier elle-même ce type de projet ? M. le Maire répond à M. CAMBERLIN qu'il partage son point de vue et que la question est clairement à étudier. Sans parler de porter seule ce type de projet, la commune pourrait très bien s'associer aux côtés de certaines sociétés, via le modèle de la SEM, afin de tirer profit de manière plus directe de cette manne économique. M. le Maire précise d'ailleurs que le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie (SDES) est en train de travailler à la création d'une « SEM Énergie », organisme majoritairement public pouvant investir dans ce type de projet. Cet élément sera bien entendu à prendre en compte pour d'éventuels futurs projets.

M. Patrick BOIS ajoute que le présent projet demeure de relativement faible ampleur, le ruisseau d'Ambin étant déjà en bonne partie dévié par les installations EDF. M. le Maire indique qu'on peut par ailleurs clairement s'interroger sur le débit d'un tel ruisseau dans 42 ans, soit à la fin du bail à intervenir.

Satisfait de la réponse apportée, M. François CAMBERLIN prolonge le débat sur la question de la ressource en eau et sur les éventuels conflits d'usage qui pourraient en découler.

M. le Maire précise que le ruisseau d'Ambin, objet du présent projet, n'est pas utilisé pour l'irrigation comme cela pouvait être le cas avec le ruisseau du Saint Bernard. Quoi qu'il en soit, un débit réservé, fixé par arrêté préfectoral, devra être maintenu dans le cours d'eau. Ainsi, pour reprendre l'exemple de SUMATEL sur le ruisseau du Saint Bernard, l'arrêté préfectoral donnait une priorité à l'irrigation pour ce qui est de l'usage du ruisseau.

M. Bernard DINEZ demande si le débit réservé en question sera exprimé en pourcentage ou en L/s. Il lui est répondu que le débit réservé sera nécessairement indiqué quantitativement, soit en L/s.

M. Robert BERNARD s'interroge sur la pratique de la pêche dans le ruisseau d'Ambin afin de savoir si cette activité sera mise en péril par le projet et si la société de pêche de Bramans a bien été avisée.

M. Patrick BOIS précise que l'étude environnementale, qui reste à intervenir, devra prendre en compte les différents enjeux que représente le ruisseau, dont son rôle piscicole. Les obligations en matière de débit réservé auront un rôle déterminant en la matière. Par ailleurs, il est précisé à M. Robert BERNARD que la société de pêche de Bramans a été avisée du projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la conclusion d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec la Société SH AMBIN pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique (prise d'eau et usine);
- ➤ PRÉCISE que cet acte régularise une servitude de passage pour la création d'une conduite forcée qui emprunte des terrains communaux sur une longueur de 670 ml (15% du linéaire);
- ➤ DONNE SON ACCORD pour la mise à jour des parcelles communales concernées par les ouvrages de prise d'eau : E1 et E2 « Les Glières d'en bas », B272 « l'Issarlaz » ; et pour l'implantation de l'usine : G121 « Femmelin » ;
- **NOTE** que la société bénéficiaire fait son affaire des autorisations à obtenir du Département de la Savoie et des propriétaires privés ;
- DONNE SON ACCORD pour le transfert des droits du bénéficiaire AKUO ENERGY des ALPES vers la société de projet SH AMBIN;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** qu'une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour approuver les actes finalisés au autoriser M. le Maire à les signer.

4.2. Approbation du principe de la délégation de service public pour l'organisation du transport public de voyageurs sur la commune déléguée de Termignon (ligne Termignon – Bellecombe – Entre-Deux-Eaux)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis plusieurs années, une navette dessert le site d'Entre-Deux-Eaux depuis Termignon. Il est proposé de reconduire ce service pour les étés 2022, 2023 et 2024 sous forme de service régulier, ceci pendant toutes les vacances scolaires françaises d'été, avec des horaires renforcés sur la période du 16 juillet au 21 août (dates 2022). Comme précédemment, il est proposé que la ligne soit gratuite pour l'usager sur le tronçon « Termignon-Bellecombe » et payante sur le tronçon « Bellecombe-Entre-Deux-Eaux ». De même, à l'instar des étés précédents, la gestion et l'exploitation du

service serait confiée à un transporteur dans le cadre d'une délégation de service public. Les recettes perçues sur l'usager seraient conservées par le titulaire de la DSP, ce à quoi s'ajouterait une participation de la commune pour pallier à la gratuité du tronçon « Termignon-Bellecombe ». Par ailleurs, pour les périodes dites « ailes de saison » (4 jours fin juin/début juillet et 4 jours début septembre), un transport sur réservation pourra être proposé.

M. Bernard DINEZ demande si, dans le contexte actuel, il est raisonnable de continuer de proposer une navette gratuite.

M. le Maire répond que, dans le cadre du projet de réaménagement du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc National de la Vanoise, une réflexion a été conduite, réflexion qui a amené à faire évoluer le projet pensé au départ. Ainsi, s'il était prévu dans un premier temps d'agrandir le parking de Bellecombe, il a finalement été décidé de conserver le parking actuel, en le rationnalisant quelque peu, tout en cherchant à limiter au maximum l'accès des voitures. Pour cela, plusieurs options sont à l'étude : faire payer le parking (difficile à mettre en œuvre pour des raisons techniques) ou en limiter l'accès en été. Par ce biais, la navette jouerait un vrai rôle et le village de Termignon se trouverait dynamisé comme point de départ pour l'accès à Bellecombe, ce qui supposerait néanmoins de créer els stationnements nécessaires au niveau de Termignon. Quoi qu'il en soit, M. le Maire rejoint la position de M. Bernard DINEZ en indiquant que, dans les années qui viennent, les finances des collectivités seront toujours plus resserrées et qu'il conviendra de trouver des recettes afin de continuer d'investir pour le territoire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de maintien du mode de gestion déléguée du service de transport public de voyageurs Termignon Entre-Deux-Eaux au moyen d'une convention de délégation de service public pour les étés 2022 à 2024 ;
- ✗ MANDATE M. le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités prévues aux articles R. 3122-1 et R. 3122-3 du Code de la commande publique.

4.3. Transfert de certificats d'économie d'énergie en éclairage public au SDES

Dans le cadre du projet de renouvellement des installations d'éclairage public, M. le Maire explique que le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie (SDES) a octroyé à la commune une participation financière de 23 460 € pour une première tranche de travaux évaluée à 132 995 € HT. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de transférer l'intégralité des droits à Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par cette opération au SDES qui en assurera la valorisation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- * AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

4.4. Convention PALULOS avec l'État pour l'amélioration d'un logement communal à usage locatif à Bramans

M. le Maire explique que, dans le cadre du projet de réhabilitation d'un logement communal situé au-dessus de la bibliothèque de Bramans, la commune a sollicité une aide financière de l'État au titre du PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif pour Occupation Sociale communale). Une subvention de 10 000 € a été obtenue pour un montant de travaux de 85 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. Toutefois, cette subvention doit faire l'objet d'une convention par laquelle la commune s'engage à donner une vocation sociale au logement rénové en appliquant un loyer encadré dont le montant maximum est fixé à 5,36 €/m²/mois, conformément à l'article D. 353-16 du Code de la construction et de l'habitation. Dans le cas présent, pour une surface de 41,59 m², le loyer mensuel maximum ne doit pas dépasser 222,92 €. Il est précisé qu'en complément de cette aide de l'État, une autre subvention a été sollicitée auprès du Département de la Savoie, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes. La subvention en question devrait pouvoir atteindre 15 % du montant du projet, soit 12 885 €.

Un débat s'engage au sein du Conseil municipal quant à l'opportunité de cette aide de l'État, de relativement faible importance, présentant l'inconvénient de bloquer le loyer de cet appartement à un niveau faible. M. le Maire précise que la subvention demandée auprès de l'État, à l'origine, atteignait 50 % du montant du projet, mais que seulement 10 000 € ont été attribué. En conséquence, en l'état actuel, le plafonnement du loyer tel que prévu par la convention semble bien trop contraignant en compensation du faible bénéfice généré par cette aide.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de surseoir l'approbation de la convention PALULOS à intervenir avec l'État.

5 – FINANCES

5.1. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

M. le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous :

Budget Communal

Compte d'imputation	Intitulé de l'imputation	N° opération	Chapitre	Montant
31312	Bâtiments scolaires	108	21	5 000,00 €
31318	Autres bâtiments publics	108	21	20 000,00 €
31533	Réseaux câblés		21	3 062,00 €
2151	Réseaux en voirie	18	21	10 000,00 €
2152	Installation de voirie	18	21	10 000,00 €
2158	Autres installation, matériels et outillage techniques		21	2 000,00 €
				50 062,00 €

Budget Eau

Compte d'imputation	Intitulé de l'imputation	N° opération	Chapitre	Montant
2183	Matériel de bureau et info.		21	750,00 €
2184	Mobilier		21	375,00 €
2154	2154 Matériel industriel		21	5 000,00 €
2111	Terrains nus		21	1 000,00 €
2155	Outillage industriel		21	625,00€
21531	Réseaux d'adduction d'eau		21	5 000,00 €
21561	Service de distribution d'eau		21	22 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (PROTECTION CAPTAGES FONTAIGNOUS TRM)	501	23	750,00 €

2315	Installations, matériel et outillage techniques (PÉRIMÈTRE CAPTAGE BRM)	521	23	35 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (RUE DE LA DILIGENCE)	526	23	20 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (RUE DE LÉCHERAINE)	527	23	2 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques - SARDIÈRES CONDUITE EAU POTABLE	529	23	1 250,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (POMPAGE FEMA)	531	23	5 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (MISE A JOUR PLANS DES RÉSEAUX EAU POTABLE)	532	23	7 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (SDAEP VAL CENIS)	534	23	18 750,00 €
	·			125 000,00 €

Budget Assainissement

Compte d'imputation	Intitulé de l'imputation	N° opération	Chapitre	Montant
2182	Matériel de transport		21	1 500,00 €
2183	Matériel de bureau et info.		21	875,00€
2184	Mobilier		21	125,00€
2154	Matériel industriel		21	18 250,00 €
2155	Outillage industriel		21	1 250,00 €
21532	Réseaux d'assainissement		21	11 250,00 €
21562	Bâtiment d'assainissement		21	1 250,00 €
21351	Bâtiment d'exploitation		21	750,00€
2315	Installations, matériel et outillage techniques (HAMEAU DES CHAMPS LLB)	111LLB	23	1 250,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (PLUVIAL SARDIÈRES)	129	23	500,00€
2315	Installations, matériel et outillage techniques (RUE DE LÉCHERAINE)	134	23	2 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (RUE DE LA DILIGENCE)	135	23	20 000,00 €
				59 000,00 €

Il est précisé que ces dépenses seront reprises dans les budgets primitifs de 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

5.2. Subvention à l'Association Sport et Handicap de Maurienne (ASHM) pour l'organisation des championnats de France de ski nordique et alpin adaptés en mars et avril 2022 à Bessans et à Val-Cenis

M. le Maire explique que l'Association Sport et Handicap de Maurienne va organiser conjointement avec le Comité Départemental du Sport Adapté en Savoie les championnats de France para ski adapté (nordique et alpin) du 30 mars au 2 avril 2022 à Bessans et Val-Cenis. L'un des objectifs majeurs des actions mises en œuvre par l'association est de rendre la pratique du sport accessible au plus grand nombre, par l'organisation d'évènements de loisirs et de compétitions, la promotion d'activités physiques et sportives

adaptées, le développement de stages sportifs, l'accompagnement des clubs et sportifs de haut niveau. L'organisation de cette manifestation demande un travail important de la part des responsables bénévoles en termes d'encadrement, assistance, transport... L'association, disposant de peu de moyens financiers, sollicite une subvention pour l'organisation de cette manifestation. Il est proposé de lui allouer une subvention de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ DÉCIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Sport et Handicap de Maurienne pour l'organisation des championnats de France para ski adaptés du 30 mars au 2 avril prochain à Bessans et à Val-Cenis;
- * PRÉCISE que la somme correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2022.

<u>6 – RESSOURCES HUMAINES</u>

6.1. Recrutement de vacataires : modification de la délibération du 8 juillet 2021

Mme Jacqueline MENARD, Maire adjointe en charge des ressources humaines, rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune;
- rémunération attachée à l'acte.

Par délibération n° 2021_07_07 du 8 juillet 2021 le Conseil municipal avait fixé la liste des activités autorisées pour le recrutement de vacataires, à savoir :

- déneigement manuel ou à la fraise à neige, durant la saison d'hiver ;
- accompagnement dans le transport scolaire ou du car scolaire vers l'école, durant le temps scolaire;
- surveillance de la cours de l'école entre le moment où les enfants arrivent/partent dans le transport scolaire et le début/la fin des cours, durant le temps scolaire ;
- application du protocole sanitaire lié à une épidémie (Covid-19 ou autre);
- travaux d'ébénisterie / de menuiserie ;
- gardiennage des édifices patrimoniaux ;
- relève et contrôle des compteurs d'eau.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette délibération afin de rajouter la mission spécifique d'assistance au damage du domaine nordique lorsque les conditions météorologiques le nécessitent.

M. le Maire ajoute que le recours à des vacataires doit demeurer exceptionnel et ponctuel, lorsque la collectivité ne peut faire autrement pour réaliser certaines missions. En effet, le statut du vacataire est extrêmement précaire et n'est en rien une solution sur le long terme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des vacataires pour des besoins ponctuels liés aux missions listées cidessus ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation au taux horaire brut de 15,00 €;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.2. Organisation du temps de travail au sein de la commune

Mme Jacqueline MENARD informe le Conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail annuel est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. La commune de Val-Cenis, créée au 1^{er} janvier 2017, n'a pas mis en place de régimes dérogatoires précités.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de définir les règles applicables au temps de travail des agents, étant précisé que celui-ci est organisé par cycles de travail hebdomadaires et annuels avec possibilité de distinguer des périodes de haute activité et de faible activité. Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer différents cycles de travail selon les modalités cidessous :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures ;
- <u>Pause méridienne</u>: 60 minutes minimum, 45 minutes minimum pour le personnel en lien avec les écoles (transport scolaire);
- Plages horaires: modulation des horaires journaliers avec des plages fixes et des plages variables:

Plage variable	Plage fixe	Pause méridienne	Plage fixe	Plage variable
7h30 – 9h00	9h00 – 11h45	11h45 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 18h30

Pour les services techniques (hors intervention en période d'astreinte) :

Plage fixe Pause méridienne		Plage fixe
7h30 – 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 17h00

La pause méridienne peut être réduite sur la plage horaire de 12h00 à 13h00 si l'organisation du service le permet et qu'un agent soit présent dans les horaires de la plage fixe.

Par ailleurs, une souplesse est accordée pour déroger à ces horaires en période de déneigement et de damage.

- Détermination des cycles de travail :
 - o Le cycle de travail standard hebdomadaire : du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ;
 - o Plusieurs cycles aménagés de type hebdomadaire sont proposés :
 - du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours ;
 - du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours ou sur 4,5 jours (possible pour les services techniques);
 - du lundi au vendredi : 37 heures sur 5 jours ou sur 4,5 jours ;
 - o Plusieurs cycles aménagés de type pluri-hebdomadaire, sont proposés :
 - Moyenne hebdomadaire à 36 heures avec une semaine à 5 jours et une semaine à 4 jours;
 - Moyenne hebdomadaire à 37 heures avec une semaine à 5 jours et une semaine à 4 jours.
 - Le cycle de travail annualisé : dans ce cas, les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service. Seuls quelques agents sont concernés :
 - Agents intervenant en milieu scolaire ;
 - Agents dont le temps de travail est lié à des activités saisonnières :
 - Agents d'entretien des locaux ;
 - Agents de la zone de loisirs des Glières ;
 - Agents des agences postales ;
 - Agent régisseur de l'auditorium ;
 - Agents liés à des pics d'activité administratifs (au choix) :
 - Assistante administratif et financier des régies eau et assainissement.
 - Le cycle de travail hebdomadaire spécifique: ce cycle prévoit d'effectuer les obligations hebdomadaires sur 5 jours, à raison de 8 heures par jour, pendant la saison d'hiver. Il concerne les agents du domaine nordique du Planay.
 - Forfait jour : Le système du forfait jour est possible pour les personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail. Le nombre de jours travaillés dans l'année est fixé à 208 jours avec un forfait de 20 jours de RTT. Ce cycle ne concerne que les agents ayant le statut de cadre dirigeant.

Il est précisé que ce système d'organisation du temps de travail a été présenté au comité technique qui l'a approuvé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'adopter la proposition d'organisation du temps de travail telle que présentée ci-dessus.

6.3. Protection sociale pour le risque prévoyance des agents : modification de la délibération du 21 novembre 2021

Mme Jacqueline MENARD rappelle que la délibération n°2021_11_17 du 24 novembre 2021 concernant l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le risque prévoyance fixait, dans son article 4, le montant unitaire de la participation communale :

- à 18 euros par mois et par agent pour un traitement brut indiciaire inférieur à 2 000 €;
- à 16 euros par mois et par agent à partir d'un traitement brut indiciaire de 2 000 €;
- ainsi que les avantages acquis des agents issus des communes historiques :
 - Lanslebourg : 20 € par mois et par agent pour un traitement brut indiciaire inférieur à 2 000 € et 17,50 € par mois et par agent à partir d'un traitement brut indiciaire de 2 000 €;
 - o Termignon et SIVOM Val d'Ambin : 21 € par mois et par agent

En outre, ces montants sont fixés en équivalent temps plein et sont proratisés en fonction du temps de travail des agents, la participation étant versée directement à l'agent.

Par courrier du 8 décembre, le CDG 73 recommande la modification de cette délibération car le fait que certains agents conservent un avantage antérieur issu des communes historiques ne constitue pas un critère de modulation de la participation financière de la commune qui répond à un but d'intérêt social. D'autre part, la participation des communes historiques ne constitue pas un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération ci-dessus et d'établir de la façon suivante la participation financière de la commune pour l'ensemble des agents :

- à 18 euros par mois et par agent pour un traitement brut indiciaire inférieur à 2 000 €;
- à 16 euros par mois et par agent à partir d'un traitement brut indiciaire de 2 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de modifier la délibération n°2021_11_17 du 24 novembre 2021 de la manière décrite ci-dessus.

6.4. Rapport dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire

M. le Maire explique que dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. La loi impose qu'un « débat » (sans vote) ait lieu dans les organes délibérants de chaque collectivité « sur les garanties accordées aux agents dans ce domaine », en sachant qu'aucun formalisme n'est prévu, chaque employeur public étant libre d'organiser ce débat comme il l'entend. Préalablement à la réunion du Conseil municipal, un document présentant les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire et ses enjeux, ainsi que la protection sociale complémentaire existante au sein de la commune de Val-Cenis a été transmis aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021);
- **SOUHAITE** attendre la constitution du Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2023 pour recueillir leur avis et revenir vers l'assemblée délibérante.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Vente de bois de charpente sur pied à un particulier

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par M. Alexis SUIFFET le 5 décembre 2012 pour la délivrance d'un lot de bois sur pied destiné à réaliser la charpente de sa maison. L'estimation sur pied des arbres se fait en présence du technicien forestier de l'Office National des Forêts (ONF) du secteur. Une moyenne de prix en fonction des qualités apparentes est réalisée, les pourritures et le nombre de nœuds sur les longueurs ainsi que les éventuelles altérations étant prises en compte.

Pour satisfaire à la demande de ce particulier, l'ONF réalisera le martelage des 10 m3 de bois sur les parcelles 1, 2 et 3 de la forêt communale soumise au régime forestier de Termignon. Les tarifs proposés sont les mêmes que ceux votés par délibération du 24 novembre 2021 pour une délivrance de bois sur pied sur le secteur de Bramans, à savoir :

- à 60€ HT /m3 pour les arbres de qualité MD1;
- à 120€ HT/m3 pour les arbres de qualité MB1-MB2;
- à 250€ HT /m3 pour les arbres de qualité MA.

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg-Mont-Cenis, souligne le côté durable de ce type de projet, des jeunes originaires du territoire décidant de construire leurs maisons avec des matériaux locaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délivrance de 10m3 bois sur pied à M. Alexis SUIFFET dans les conditions exposées cidessus :
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

7.2. PLU de Termignon - Approbation de la modification n°1 - Parking de Bellecombe

M. le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis souhaite faire évoluer le PLU de Termignon pour autoriser, sur le secteur de Bellecombe, la requalification du parking existant, et la construction d'un petit bâtiment destiné à l'accueil du public (sanitaires, abri, espace scénographique), dans le cadre de la valorisation du site. Un STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées) serait donc créé avec un règlement spécifique adapté au projet. Dans la mesure où cette évolution du PLU ne va pas à l'encontre des orientations générales du PADD et ne réduit pas une zone Agricole ou Naturelle, une modification du PLU est possible. La procédure porte sur les points suivants :

- Zonage : création d'un secteur Nep (Naturel destiné à des équipements publics) ;
- Règlement : rédaction d'un règlement propre au secteur Nep.

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 8 octobre au 10 novembre 2021 inclus, le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur apportent un certain nombre de recommandations :

- Diminuer au maximum l'emprise du sous-secteur Nep1 destiné à la réalisation d'un bâtiment, pour le limiter à la seule emprise du bâtiment semi-enterré ;
- Mener une réflexion sincère et objective, en liaison avec les services administratifs, sur l'utilité d'un espace scénographique à cet endroit ;
- Mener les aménagements prévus dans un souci majeur de diminuer au maximum l'artificialisation du site.

La commune a donc adapté le dossier de modification de la façon suivante :

- Compléments à l'évaluation environnementale, notamment pour tenir compte de l'avis des MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) en date du 17 août 2021 ;
- Compléments au dossier pour tenir compte des avis des autres PPA (Personnes Publiques Associées), dont certains se rapprochent de ceux de la MRAe ;
- Précisions sur les évolutions du projet : validation de la conception semi-enterrée (ajustement en conséquence du règlement) ;
- Réduction du secteur Nep1 dans lequel est prévue la construction, étant donné que le périmètre d'implantation est maintenant défini (930 m² contre 1 850 m² prévus initialement).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Termignon telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

7.3. Demande de contrat Natura 2000 pour le site S38 - « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » - Travaux en faveur du Sabot de Vénus

M. le Maire indique que certaines parties du territoire communal sont inscrites dans le site Natura 2000 - S38 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ». L'ONF, animateur du site, a réalisé en 2019 un inventaire des Sabots de Vénus (orchidée d'intérêt communautaire à forte valeur patrimoniale) et a mis en place un dispositif de suivi en 2021. Sur certains secteurs très peu étendus, des travaux d'éclaircie du peuplement forestier seraient nécessaires pour limiter l'ombrage sur les Sabots de Vénus, cette plante étant défavorisée par un excès d'ombre en forêt. L'ONF a préparé un avant-projet de contrat Natura 2000 visant à favoriser ces stations de Sabots de Vénus par des éclaircies. Le montant total des travaux s'élève à 2 000 € HT pour la commune de Val-Cenis (des travaux identiques sont aussi proposés aux communes d'Aussois et d'Avrieux), travaux pouvant bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 80 %.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour passer un contrat Natura 2000 ;
- * APPROUVE l'avant-projet de contrat proposé par l'ONF ;
- S'ENGAGE à mettre à disposition les parties de parcelles concernées (OB218, OH1, OH2 et OH10) pendant une durée de 5 années à partir de la date d'acceptation du contrat pour réaliser les mesures de gestion;
- ➤ PREND CONNAISSANCE du plan de financement des actions (80 % par l'État et 20 % par la commune);
- **CERTIFIE** que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont pas démarré à ce jour ;

7.4. Lancement d'une procédure de régularisation de la propriété de chemins d'accès aux alpages

M. le Maire explique qu'une réflexion a été engagée en 2018 sur la gestion des accès aux alpages de la commune dans le cadre d'une étude confiée au groupement SEA73 (Expertise pastorale et médiation), CEMAP (inventaire des voies d'accès) et AGATE (expertise juridique), opération subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et l'Union Européenne (FEADER). La première partie de l'étude a notamment consisté en :

- un recensement des différents chemins d'accès aux alpages par le cabinet de géomètres CEMAP;
- un éclairage sur les différents régimes juridiques susceptibles de s'appliquer à ces chemins (voies communales, chemins ruraux, chemins forestiers, chemins d'exploitation, voies privées) ;
- une catégorisation des chemins identifiés en fonction de leur propriété (communale ou privée), de leurs caractéristiques, de leurs usages (ouverts à la circulation ou non), etc.

À la suite de cette première partie de la réflexion, les accès suivants ont été identifiés comme étant les plus importants pour faire l'objet d'une procédure de régularisation afin de garantir le passage sur ces chemins et procéder au classement dans la catégorie juridique adaptée :

- Voie n°9 : route d'Entre-Deux-Eaux Commune déléguée de Termignon ;
- <u>Voies n°48, 49 et 50</u> : piste du 19 et piste d'accès aux Arcellins communes déléguées de Lanslebourg et Lanslevillard ;
- <u>Voie n°55</u> : piste du Tour du Lac du Mont-Cenis Commune déléguée de Lanslebourg ;
- Voie n°65 : route du Petit Mont-Cenis Commune déléguée de Lanslebourg ;
- Voie n°74 : route du Toët de Dessus Commune déléguée de Lanslebourg.

Ces voies sont en partie situées sur des terrains communaux et en partie sur des propriétés privées. Pour clarifier le régime juridique de ces voies et permettre leur classement soit en voie communale, soit en chemin rural, soit en chemin privé de la commune, l'objectif de cette seconde phase est de se rapprocher des propriétaires privés afin, soit d'acquérir les parties de parcelles concernées (si possible à l'amiable), soit de signer des conventions pour que les propriétaires autorisent le passage sur ces voies. La SEA73 accompagnera la commune dans le cadre de la médiation avec les propriétaires. Le Conseil municipal est invité à approuver cette démarche de régularisation de l'accès aux alpages de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de cette démarche de clarification et de régularisation de l'accès aux alpages pour les voies identifiées dans la présente délibération ;
- **MANDATE** M. le Maire pour engager cette démarche avec la commission d'élus référents désignés pour suivre ce projet.

7.5 Convention de partenariat avec TELT pour la mise en œuvre du plan de gestion de la mesure « F02 – Gestion en libre évolution de milieux forestiers »

M. le Maire explique que, dans le cadre des travaux de réalisation de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, TELT (Tunnel Euralpin Lyon-Turin) a déposé un dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées. Ce dossier, qui a reçu un avis favorable de la part du Conseil National pour la Protection de la Nature, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 août 2016 prescrivant, entre autres, la mise en œuvre de mesures compensatoires.

La mesure compensatoire F02 envisagée consiste à mettre en place deux ilots de sénescence, d'une surface respective de 3,9 ha et 1,7 ha, pour une durée de 50 ans, dans la forêt communale de Bramans. Un îlot de sénescence est une zone forestière laissée en vieillissement naturel, favorisant ainsi l'apparition de bois morts sur pied et au sol. Il s'agit de construire un réseau d'arbres vieillissants et/ou dépérissants, sous forme d'arbres isolés ou d'îlots, afin d'assurer une continuité favorable à la mobilité des espèces animales. Sur ces îlots, les propriétaires s'engagent à renoncer à toute exploitation, laissant ainsi la forêt reprendre son cycle naturel.

L'objectif de la mesure F02 consiste principalement en l'amélioration et la pérennisation du statut de conservation des espèces de flore protégée *Erica carnea* et *Moneses uniflora* ainsi que le maintien dans un bon état de conservation des habitats forestiers. TELT a donc sollicité la commune et les deux parties se sont rapprochées afin de formaliser leurs engagements réciproques.

La convention à intervenir a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise TELT et les entreprises habilitées par TELT à occuper les parcelles communales afin d'y mettre en œuvre cette mesure de compensation environnementale en faveur de la biodiversité, et dans lesquelles la commune prend en compte cette mesure dans la gestion forestière future. Cette convention est conclue pour une durée de 50 ans durant laquelle TELT assurera la mise en œuvre de la mesure compensatoire et son suivi. En contrepartie, TELT s'engage à verser à la commune la somme de 154 000 € au titre de l'indemnisation de mise à disposition des parcelles pour la durée de la convention et de l'aménagement forestier qui en découle.

M. Bernard DINEZ s'interroge quant à la mise en œuvre de mesures compensatoires sur le territoire de la commune de Val-Cenis alors même que la commune n'est pas concernée par les destructions d'espèces protégées à l'origine de celles-ci. Il craint qu'en acceptant de telles mesures compensatoires, qui limitent l'usage de la forêt communale, la commune ne « se mette des bâtons dans les roues ».

M. le Maire précise que cette mesure compensatoire, dont l'enjeu financier est conséquent, n'est pas impactante pour la commune. En effet, les zones retenues pour mettre en place des îlots de sénescence ne sont d'aucune utilité pour la commune, tant pour la mise en tourisme que pour l'exploitation forestière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Bernard DINEZ) :

- * AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre TELT et la commune ;
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.6 Régularisations foncières – Secteur de Sollières-Sardières

7.6.1 Secteur de Sollières Envers

M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, explique que la SARL du Mont-Froid est propriétaire depuis 2020 des parcelles ZS 175 et ZS 171 – Secteur de Sollières envers, parcelles situées dans la continuité de leur propriété. Suite à cette acquisition, un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, dressé par le Cabinet GE-ARC, a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Une partie de la voirie du « Chemin de la Petite Forge » passe sur la parcelle ZS 175, de même que certains réseaux publics ;
- La circulation sur la voirie communale pourrait être améliorée par une régularisation foncière sur la parcelle ZS 171.

Afin de régulariser cette situation avec les propriétaires riverains, un plan de division (indice B du 6 septembre 2021) a été établi par le Cabinet GE-ARC avant la réalisation du document d'arpentage. Le conseil municipal est invité à valider le plan de division et les nouvelles limites divisoires. Une fois les formalités de division accomplies une nouvelle délibération devra être prise pour déterminer les conditions d'acquisition et de cession aux fins de régularisation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de division indice B du 6 septembre 2021, établi par le cabinet GE-ARC et les nouvelles limites divisoires ;
- * AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation.

7.6.2 Secteur de Sardières

M. Jean-Louis BOUGON indique que Mme Anne GUICHANE et M. Hugo VITOUX sont propriétaires de la parcelle ZD 297 à Sardières – secteur de Sollières-Sardières. Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage et est traversée par des réseaux publics. Un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques sur la voie communale dite « Rue du Four » au droit de la parcelle ZD 297 appartenant à Mme Anne GUICHANE et M. Hugo VITOUX et au droit de la parcelle ZD 296 appartenant à la commune déléguée de Sollières-Sardières a été dressé par le Cabinet GE-ARC. Dans la foulée, Mme GUICHANE et M VITOUX ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale ZD 296 située en vis-à-vis de leur maison d'habitation.

Une opération foncière par voie d'échange est envisagée : en contrepartie de l'acquisition du terrain cidessus, Mme GUICHANE et M. VITOUX cèderaient à la commune la partie de la parcelle ZD 297 concernée par le passage de réseaux. En vue de cette opération foncière, le cabinet GE-ARC a réalisé un plan de division que le Conseil municipal est invité à valider ainsi que les nouvelles limites divisoires. Une fois les formalités de division accomplies une nouvelle délibération devra être prise pour déterminer les conditions d'échange.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de division indice A du 21 janvier 2022, établi par le cabinet GE-ARC et les nouvelles limites divisoires ;
- * AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation.

8 – EAU ET ASSAINISSEMENT

8.1 Contrat Haute Maurienne Vanoise pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement – 2022-2024

M. le Maire explique que le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau vise plusieurs objectifs, notamment la mise en œuvre des objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures. Afin d'inciter les collectivités à s'engager sur ces priorités, l'Agence de l'Eau propose un partenariat attractif dans le champ de compétences des collectivités : les eaux pluviales, l'eau potable, l'assainissement, ainsi que la gestion des effluents non domestiques. Le présent contrat, qui s'inscrit dans ce cadre, vise à planifier les attributions conjointes des aides de l'Agence de l'Eau et de l'État dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise. Le contrat a pour objet de définir :

- Le programme de travaux que la commune de Val-Cenis et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement ;
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce programme.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 années et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. À l'instar des autres signataires (communes de Villarodin-Bourget, Bessans, Modane, Fourneaux, Aussois, Avrieux, Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, Agence de l'Eau, Département de la Savoie), le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat dont les principales actions, concernant la commune de Val-Cenis, sont les suivantes :

Code Action	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	
A4	Val Cenis	SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) de Val-Cenis	
A4	Val Cenis	SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) de Val-Cenis	
A7	Val Cenis	Mise en place de la télégestion Eau potable	
A13	Val Cenis	Lanslevillard - Mairie, église - Mise en séparatif du réseau unitaire	

A13	Val Cenis	Lanslevillard - Mairie, église - Déconnexion des EP (eau pluviale), récupération des EP pour réutilisation	
A13	Val Cenis	Lanslevillard - Mairie, église - Réhabilitation réseau AEP	
A14	Val Cenis	Lanslevillard - RD902 - Réhabilitation du réseau AEP	
A15	Val Cenis	Termignon - Place de la Vanoise - Mise en séparatif du réseau unitaire	
A15	Val Cenis	Termignon - Place de la Vanoise - Ouvrage de stockage des EP pour réutilisation	
A15	Val Cenis	Termignon - Place de la Vanoise - Réhabilitation réseau AEP	
A16	Val Cenis	Termignon - Rue du pont St André - Mise en séparatif du réseau unitaire	
A16	Val Cenis	Termignon - Rue du pont St André - Réhabilitation du réseau AEP	
A16	Val Cenis	Termignon - Rue du pont St André - Maillage du réseau AEP	
A17	Val Cenis	Sollières - Rue des balmes - Mise en séparatif du réseau unitaire	
A17	Val Cenis	Sollières - Rue des balmes - Stockage des EP	
A17	Val Cenis	Sollières - Rue des balmes - Réhabilitation réseau AEP	
A18	Val Cenis	Bramans - RD 100 - Réhabilitation réseau AEP adduction	
A19	Val Cenis	Bramans - RD 1006 et Grand Près RD 100 - Réhabilitation réseau AEP	
A20	Val Cenis	Bramans - Montée du canton - Mise en séparatif réseau unitaire	
A20	Val Cenis	Bramans - Montée du canton - Réhabilitation réseau AEP	
A21	Val Cenis	Bramans - Loutraz - Mise en séparatif réseau unitaire	
A21	Val Cenis	Bramans - Loutraz - Réhabilitation réseau AEP	

En cumulé, le montant total des aides qui pourraient être issues du présent contrat, pour la commune de Val-Cenis, atteint 3 752 797 € pour une dépense prévisionnelle de plus de 5 millions d'euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * APPROUVE le contrat « Haute Maurienne Vanoise pour la gestion durables des services d'eau potable et d'assainissement sur la période 2022-2024 » avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat correspondant.

8.2 Harmonisation de la facturation pour nouveaux branchements eau et compteur de chantier

M. le Maire indique que, dans le cadre de la mise en service de nouveaux compteurs, il convient de préciser le début de la période de facturation de l'assainissement pour les branchements neufs et/ou consécutifs à un compteur de chantier. En effet, pour la fourniture d'eau, un abonnement est ouvert auprès du service de l'eau dès l'installation du compteur de chantier. Cet abonnement est annuel et consenti au tarif en vigueur dès la première année. En revanche, pour l'assainissement, le service n'étant pas toujours informé de la date d'emménagement, il est proposé que la tarification débute soit à la date d'emménagement si elle est connue, soit 12 mois après la fourniture d'un compteur de chantier donnant lieu à facturation de la redevance eau (Unité de Consommation UC + consommation réelle).

MM. Fabien GRAVIER et Olivier DE SIMONE font remarquer que la période de 12 mois semble relativement courte ou, en tout cas, ne pas correspondre à la durée moyenne d'une construction sur Val-Cenis. Pour eux, il serait préférable de rallonger cette durée afin qu'elle corresponde davantage à la réalité.

M. le Maire propose que cette mesure soit rediscutée à l'occasion d'une prochaine réunion de Conseil d'exploitation des régies de l'eau potable et de l'assainissement. Une nouvelle proposition sera donc faite lors d'un Conseil municipal ultérieur.

8.3 Facturation eau et assainissement -Secteur du Mont-Cenis

M. le Maire rappelle que, le plateau du Mont-Cenis n'étant pas accessible l'hiver, la plupart des bâtiments et activités restent fermés durant cette période. La mise en service de l'alimentation en eau potable de ce secteur et de la station d'épuration des Fontainettes intervient chaque année lors de la semaine qui suit l'ouverture intégrale de la route du Mont-Cenis. Ensuite, l'arrêt du service intervient en général au moment de la fermeture du col du Mont-Cenis.

Pour permettre une gestion en toute sécurité des équipements (captages, réservoirs) difficilement accessibles en cas de neige mais également par souci d'équité, il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer la date annuelle d'interruption du service de fourniture d'eau du Mont-Cenis et de fermeture de la station d'épuration des Fontainettes à la semaine 42 (aux alentours du 22 d'octobre) étant précisé qu'en cas de conditions météorologiques défavorables cette date peut être avancée et le service interrompu sans préavis ;
- appliquer aux abonnés du secteur du Mont-Cenis une facturation au *prorata temporis* calculée en fonction de la période de fonctionnement des services d'eau et d'assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates de fonctionnement des services d'eau et d'assainissement pour les abonnés du secteur du Mont-Cenis ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une facturation au *prorata temporis* calculée en fonction de la période de fonctionnement annuelle des services eau et assainissement pour les abonnés du secteur du Mont-Cenis.

9 – DOMAINES SKIABLES

9.1 Validation des périodes d'ouverture et des tarifs des forfaits 2022-2023 – Domaine de ski alpin de Val-Cenis

M. le Maire explique que, comme chaque année, le Conseil municipal doit délibérer afin de fixer les périodes d'ouverture du domaine de ski alpin de Val-Cenis et les tarifs des forfaits pour la saison 2022-2023. En effet, en application de l'article 17 de la convention de Délégation de Service Public signée avec la SEM du Mont-Cenis, il revient à l'autorité délégante d'approuver les périodes d'ouverture et les tarifs des forfaits.

Pour la saison 2022-2023, la SEM de Val-Cenis propose les périodes d'ouverture suivantes :

- À partir de fin Novembre, ouverture partielle du domaine (secteur Solert-Fema) pour accueillir des formations UCPA, des entrainements de compétiteurs, des compétitions ;
- Selon les conditions d'enneigement et la météo, ouverture partielle au public le week-end du 3 et 4 décembre 2022;
- Samedi 10 décembre 2022 : « Tous En Piste », ouverture partielle du domaine ;
- Du dimanche 11 au vendredi 16 décembre 2022 inclus : ouverture partielle du domaine (selon réservations et enneigement) ;
- Du samedi 17 décembre 2022 au vendredi 14 avril 2023 inclus : ouverture totale ;
- Du samedi 15 au vendredi 21 avril 2023 inclus : ouverture partielle (selon fréquentation et conditions d'enneigement).

Les tarifs proposés pour les principaux titres sont les suivants :

- Forfait 6 jours : 221 euros (210 euros en 2021-2022 +5,24%) ;
- Forfait journée: 43 euros (41 euros en 2021-2022 +4,88%);
- Forfaits annuels « Val-Cenis Haute Maurienne Vanoise » et « Val-Cenis », saisons été 2022 et hiver 2022-2023 :

Période d'achat du forfait	Tarif annuel / Val Cenis- Haute Maurienne Vanoise 2022-2023 Adulte (1948-2004)	Tarif annuel / Val Cenis- Haute Maurienne Vanoise 2022-2023 Adolescent (2005-2010)	Tarif annuel / Val Cenis- Haute Maurienne Vanoise 2022-2023 Enfant (2011-2017)
Plein tarif	700 € (670 €)	640 € (614 €)	560 € (536 €)
Remise de 50%* (exclusivement en ligne) 15/06/2022 Jusqu'au 30/10/2022 inclus:	350 € (335 €)	320€ (307€)	280 € (268 €)

^{*}Frais de dossier de 15 € par forfait si achat en caisse.

Tarif saison	Tarif saison	Tarif saison	Tarif saison
Val Cenis 2022-2023	Val Cenis 2022-2023	Val Cenis 2022-2023	Val Cenis 2022-2023
Piétons	Adulte (1948-2004)	Adolescent (2005-2010)	Enfant (2011-2017)
Pas de remises	Pas de remises	Pas de remises	Pas de remises
120 € (110 €)	475 € <i>(455</i> €)	437 € (417 €)	382 € (364 €)

Entre parenthèses et en italique, les tarifs de la saison précédente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Robert BERNARD et François CAMBERLIN) :

- × VALIDE les dates d'ouverture du domaine skiable de Val-Cenis telles que présentées ci-dessus ;
- * ADOPTE les tarifs des forfaits ci-dessus pour l'accès aux remontées mécaniques du domaine skiable alpin de Val-Cenis ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

La séance est levée à 23h40.

Le Secrétaire de séance, Bernard DINEZ **Le Maire,**Jacques ARNOUX